



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°8 du 28 janvier 2025

Présents : M. MARTIN, G.FOURY, F.FOURNAT.

Matches

VEZEZOUX FONTANNES / VALLEE DE L'ALAGNON: U15 du 26/01/25

Objet: Participation d'un joueur de VALLEE DE L'ALAGNON sous le coup d'une suspension.

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que Mr QUET Lilio a participé alors qu'il était encore sous le coup d'une suspension à savoir: **3 matchs à compter du 25/11/2024. Sanction publiée le 29/11/24.**

La Commission demande des explications à son club **VALLEE DE L'ALAGNON** pour **mardi 4 Février 2025** dernier délai.

Mr QUET LILIO doit absolument purger le match restant avant de pouvoir rejouer.

Il a purgé les 30/11/2024 et 11/01/2025.

Se référer à l'article 226 des RG de la FFF.

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président: Michel. MARTIN.